

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 18/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/12/2023

Contexte et constats

Publié sur 

SARL Yves PORTAL

Lieu-dit « Grand Gar »
63220 CHAUMONT LE BOURG

Références : 20231205-RAP-63-1500-Insp-Portal-ChaumontleBourg
Code AIOT : 0005602315

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/12/2023 dans l'établissement SARL Yves PORTAL implanté Grand Gar 63220 Chaumont-le-Bourg. L'inspection a été annoncée le 06/11/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite aux plaintes de Mr Sauvade, élu local, relatives aux nuisances issues de la carrière, une inspection a été programmée, à laquelle Mr Sauvade a été convié.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL Yves PORTAL
- Grand Gar 63220 Chaumont-le-Bourg
- Code AIOT : 0005602315
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Portal exploite une carrière de granite sur la commune de Chaumont le Bourg, à partir duquel elle élabore des granulats pour le béton et des matériaux de couches de forme. La découverte est stockée sur site et est utilisée pour la remise en état. Ces matériaux présentent des

finances facilement lessivables, c'est la raison pour laquelle, en plus du bassin de collecte en fond de fouille, deux bassins de décantation ont été réalisés.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Aménagements
- Risques Chroniques
- Risques accidentels

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
7	Qualité des eaux	Arrêté Préfectoral du 30/01/2012, article 2.2.5.	Lettre de suite préfectorale	3 mois
10	Dispositions générales	Arrêté Préfectoral du 30/01/2012, article 4.5	Lettre de suite préfectorale	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Aménagement préliminaire	Arrêté Préfectoral du 30/01/2012, article 1.3.3	Sans objet
2	Aménagement préliminaire	Arrêté Préfectoral du 30/01/2012, article 1.3.5	Sans objet
3	Aménagement préliminaire	Arrêté Préfectoral du 30/01/2012, article 1.3.6	Sans objet
4	Aménagement préliminaire	Arrêté Préfectoral du 30/01/2012, article 1.3.7	Sans objet
5	Conduite de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 30/01/2012, article 1.5.3	Sans objet
6	Remise en état	Arrêté Préfectoral du 30/01/2012, article 1.6.2	Sans objet
8	Bruit	Arrêté Préfectoral du 30/01/2012, article 2.4	Sans objet
9	Vibrations	Arrêté Préfectoral du 30/01/2012, article 2.5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le plan d'exploitation sera complété avec tous les éléments prescrits dans l'arrêté préfectoral du 30/01/2012, avant toute nouvelle demande d'extension.

Les matériaux altérés présentent des fines facilement transportables par les eaux de ruissellement. Malgré les résultats de contrôle conformes des eaux de rejet dans le milieu, des aménagements complémentaires seront réalisés sur les bassins de décantation, pour écarter tout risque de rejet accidentel d'eau chargée en fines comme il s'est produit suite à un oubli d'arrêt de pompe de vidange avant un tir de mine. Par ailleurs, une procédure de vidange de bassin avant tir de mine sera créée et sera régulièrement rappelée aux agents. Enfin un registre de suivi de curage des bassins sera mis en place et renseigné et le système de filtration sera amélioré.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Aménagement préliminaire

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/01/2012, article 1.3.3
Thème(s) : Autre, Clôture
Prescription contrôlée : L'accès aux zones d'exploitation est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent. Le danger est signalé par des pancartes placées, d'une part, sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux, d'autre part, à proximité des zones clôturées. Le danger que représente l'exploitation de la carrière sera signalé par des pancartes placées, d'une part sur les chemins d'accès, et d'autre part de loin en loin le long de la clôture. Ces pancartes indiqueront suivant le cas : DANGER - CARRIERE - INTERDICTION DE PENETRER - EBOULEMENT - CHUTE DE BLOC - TIR DE MINES ... etc
Constats : Le site est parfaitement clos et les éléments de clôtures comportent les panneaux signalant le danger en nombre suffisant et en bon état.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Aménagement préliminaire

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/01/2012, article 1.3.5
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux pluviales
Prescription contrôlée : La totalité des eaux de ruissellement de la zone d'emprise de la carrière sont collectées au niveau inférieur du site en fond de fouille puis rejetées dans un ou plusieurs bassins de décantation aménagés pour éviter tout risque de noyade et de dimensions adaptées à la surface totale de l'emprise du projet et en tenant compte de précipitations d'occurrence décennale et des préconisations du SDAGE Loire-Bretagne en matière de débits et charges polluantes.
Constats : Les eaux de ruissellement sont collectées dans un bassin en fond de fouille, elles sont pompées pour être dirigées vers un premier bassin de décantation puis sont envoyées dans un second bassin de decantation avant d'être rejetées dans le milieu.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Aménagement préliminaire

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/01/2012, article 1.3.6
Thème(s) : Autre, Merlon de protection
Prescription contrôlée : Un merlon de 230 m de longueur et de 5 mètres de hauteur sera mis en place afin d'assurer une protection vis à vis des nuisances sonores et des émanations de poussières générées par la carrière. Celui-ci sera planté d'arbustes et d'arbres d'essences identiques à celles des bosquets contigus afin de dissimuler l'exploitation et ses installations annexes.
Constats : Le merlon est en bon état et est végétalisé. Suite à la dernière période de sécheresse on note que quelques arbres ont subi des dégâts irréversibles, l'exploitant est vigilant sur les autres espèces pour les sauvegarder avec notamment un arrosage avec les eaux de ruissellement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Aménagement préliminaire

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/01/2012, article 1.3.7
Thème(s) : Risques accidentels, Plate-forme engins
Prescription contrôlée : Une plate-forme étanche et couverte pour le ravitaillement exclusif des engins de chantier est réalisée sur la carrière. Elle forme rétention permettant ainsi la récupération totale des liquides polluants accidentellement répandus et des eaux de pluie qu'elle pourra recevoir et est équipée d'un décanteur-séparateur d'hydrocarbures.
Constats : La plate forme étanche et couverte se trouve à l'entrée du site, elle est équipée d'un débourbeur-deshuileur purgé régulièrement. Le bon de prise en charge des boues de curage par une entreprise habilitée à traiter ces déchets a été présenté à l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Conduite de l'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/01/2012, article 1.5.3
Thème(s) : Autre, Extraction,phasage
Prescription contrôlée : L'exploitation se fait, conformément au plan de phasage de l'exploitation annexé au présent arrêté, en 3 phases de 5 ans et par gradins de 15 mètres de hauteur verticale maximale. Ceux-ci sont séparés par des banquettes de 8 m de largeur au minimum, valeur fixée en fonction des résultats de l'évaluation des risques liés au site et adaptée aux gabarits des engins. L'exploitation ne descend pas en deçà de la côte NGF 607 m.
Constats : L'extraction est conforme au plan de phasage, la hauteur des gradins et la cote NGF sont conformes aux prescriptions.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/01/2012, article 1.6.2
Thème(s) : Autre, Mesures particulières
Prescription contrôlée : La remise en état par remblaiement avec des matériaux en provenance de l'extérieur du site est autorisée.
Constats : L'exploitant accepte uniquement les matériaux inertes issus des chantiers traités par son entreprise .
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Qualité des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/01/2012, article 2.2.5.
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle
Prescription contrôlée : Un contrôle des rejets représentatifs du fonctionnement de la carrière sera pratiqué par un organisme agréé durant la première année d'exploitation de la carrière, puis tous les trois ans. Ce contrôle portera sur les paramètres susvisés. Les résultats de ces contrôles seront communiqués dès réception à l'inspection des installations classées.
Constats : Les contrôles sont réalisés à la fréquence requise et sont conformes aux prescriptions. Cependant suite à un oubli d'arrêt de pompe de vidange, des eaux chargées en matière en suspension ont été rejetées dans le milieu. C'est la raison pour laquelle une procédure de vidange des bassins avant chaque tir sera mise en place pour éviter ce genre d'oubli. De plus, une amélioration du système de filtration sera mise en place pour une meilleure efficacité des bassins en accord avec l'inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 8 : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/01/2012, article 2.4
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle
Prescription contrôlée : Le contrôle des niveaux sonores est renouvelé tous les 3 ans et portent sur l'ensemble des installations existantes dans le périmètre autorisé de la carrière.
Constats : Les mesures de bruit sont réalisées à la fréquence requise et sont conformes aux prescriptions.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Vibrations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/01/2012, article 2.5
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle
Prescription contrôlée : Un nouveau contrôle est effectué tous les 5 ans ou après toute modification du plan de tir.
Constats : Les contrôles de vibrations sont réalisés à chaque tir, les rapports de mesures sont très complets et les résultats sont conformes aux prescriptions.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/01/2012, article 4.5
Thème(s) : Autre, Suivi de l'exploitation
Prescription contrôlée : L'exploitant établit un plan orienté de la carrière sur fond cadastral, sur lequel sont mentionnés : 1. les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que ses abords dans un rayon de 50 m, 2. le positionnement des bornes permettant la délimitation du terrain (la borne nivelée sera repérée), 3. les éléments dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité publique (routes, chemins, ouvrages publics, habitations, etc.). Ce plan est mis à jour tous les ans, avant le 31 décembre de l'année en cours. La mise à jour concerne : 1. l'emprise des infrastructures (bassin de décantation - pistes - stocks ...), 2. les surfaces défrichées à l'avancement, 3. le positionnement des fronts, 4. l'emprise des chantiers (découverte - extraction - parties exploitées non remises en état ...), 5. l'emprise des zones remises en état, 6. les courbes de niveau ou cote d'altitude des points significatifs.
Constats : Le plan d'exploitation est incomplet : il manque plusieurs éléments, comme le rayon de 50m autour du périmètre autorisé, les bassins, les zones remises en état... Un plan complet sera établi en début d'année 2024 avant le dépôt du dossier d'extension.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 4 mois